



**CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT ET A LA
MODIFICATION DU RESEAU GAZ NATUREL IMPLANTE DANS LA
ZONE DU VIEUX-PORT**

Entre :

La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son président,
Monsieur Eugène CASELLI, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole N° en date du

Et désignée ci-après **MPM**, d'une part,

Et :

GrDF SA, société anonyme inscrite au RC et des sociétés de Paris sous le numéro
444 786 511, dont le siège social est sis 6 rue Condorcet à 75009 Paris , représentée par
Monsieur Jean-Pierre DELGADO, en sa qualité de Délégué Performance Réseau
Méditerranée , dûment habilité à cet effet et ayant élu domicile, 105 rue René
Descartes, 13799 Aix en Provence.

Et désignée ci-après **GrDF**, d'autre-part,

PREAMBULE

Par délibération en février 2009, la Ville de Marseille et la Communauté urbaine ont approuvé un engagement renforcé sur le centre-ville de Marseille. L'échéance de 2013, Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture, constitue une 1^{ère} étape importante dans le calendrier général de cette démarche. La mise en œuvre de la semi-piétonisation du Vieux-Port, espace emblématique et de prestige, doit lui permettre de retrouver la dimension internationale et la portée symbolique qui sont les siennes.

Le projet devra permettre de retrouver des espaces publics de qualité comme lieux de vie et comme sites de grands événements. Il sera l'occasion de mettre en œuvre un projet de ville durable grâce notamment à une forte réduction de la place de la voiture, d'une maîtrise de la gestion urbaine moderne et efficace tout en privilégiant les modes doux de déplacement. Il constituera le point de convergence des manifestations organisées dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013.

L'envergure du projet et les objectifs de Marseille 2013 conduisent à mener l'opération en plusieurs phases, afin d'être en mesure de livrer des aménagements sur un périmètre opérationnel autour du Vieux-Port pour cette échéance.

Dans le cadre de cette opération, MPM a demandé à GrDF de déplacer et de modifier les réseaux gaz implantés dans la zone du Vieux-Port qui s'étend du parvis de la mairie sur le quai du port à la place aux huiles sur le Quai de rive neuve, en intégrant le quai des belges.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières des travaux relatifs au déplacement des installations et du réseau de distribution de gaz naturel dans le cadre de la réalisation de l'opération de la semi piétonisation du Vieux-Port.

GrDF s'engage à exécuter ces travaux en sa qualité de concessionnaire des réseaux de distribution publique de gaz naturel.

Pour sa part, MPM s'engage à participer au financement de ces travaux suivant les modalités définies aux articles 7, 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 2 : MODALITES TECHNIQUES D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le dévoiement des canalisations de distribution de gaz naturel MPB en acier diamètre 400mm (sur environ 270 mètres) sur le quai des Belges nécessitent les travaux suivants pour GrDF :

Sur le secteur REPUBLIQUE

- Traversée rue de la République avec 15 mètres d'ACIER 200 + 2 raccordements ;
- Pose de 46 mètres d'ACIER 200 dans la rue Juge du Palais + 2 raccordements ;
- Déplacement d'un PE 40 dans la rue Juge du Palais + reprise de 2 branchements.

Sur le secteur QUAI DES BELGES

- Pose de 180 mètres de linéaire d'ACIER 200 sur le quai des BELGES + place Gabriel Péri ;
- Traversée Canebière avec 15 mètres d'ACIER 200
- Maillage ACIER 200 / PE 63 + Démaillage rue des Augustins
- Maillage ACIER 200 / PE 63 + Démaillage place Gabriel Péri
- Abandon ou dépose éventuelle de certains tronçons identifiés par GrDF et MPM de l'ACIER 300/400.

Sur le secteur BEAUVAU

- Pose de 46 mètres de PE 110 sur rue Beauvau + Canebière + 2 raccordements
- Pose de 32 mètres de PE 40 sur Canebière + reprise de 1 branchement
- Pose de 40 mètres de PE 63 sur Quai des Belges + reprise de 1 branchement
- Pose d'une armoire de soutirage protection cathodique
- Pose de 135 mètres de câble de protection cathodique dans la rue Beauvau
- Renouvellement de 47 mètres de PE 63 par du PE 110 rue Beauvau.

Sur le secteur BALLARD

- Pose de 46 mètres de PE110 sur rue Beauvau + Canebière + 2 raccordements
- Pose de 15 mètres de PE 40 sur rue Pythéas + 1 raccordement + reprise de 2 branchements
- Pose de 20 mètres de PE 63 sur cours Jean Ballard + 2 raccordements
- Dépose d'une armoire de soutirage protection cathodique sur quai de Rive Neuve.

Pour des raisons économiques, GrDF souhaite renouveler la totalité de sa canalisation acier 400mm sur la rue de la république jusqu'à l'intersection avec la rue Henri Fiocca.
Ces travaux seront entièrement financés par GrDF.

Des plans de principe des travaux sont joints en annexe 1

2.2 - MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront éventuellement la nuit pour des nécessités de service ou sur la demande de MPM ou de la Ville de Marseille.

GrDf s'engage à se faire représenter aux réunions de coordination organisées par MPM afin de programmer le phasage des travaux objet de la présente convention.

Avant tout commencement d'exécution des travaux, GrDF adressera à MPM les plans d'exécution des travaux de déplacement des ouvrages existants pour approbation.

Il est à noter que la position définitive des futurs containers enterrés devra être communiquée par MPM à GrDF et prise en compte par GrDF pour l'implantation de ces nouveaux réseaux. GrDF adressera à MPM les plans d'exécution des travaux correspondants pour approbation.

MPM a attribué à «Setec Organisation» une mission de coordination de travaux pour tous les chantiers qui auront une incidence sur la voirie et les conditions de circulation sur le périmètre du Vieux-Port.

GrDF devra se rapprocher de « Setec Organisation » pour planifier l'ensemble de ses travaux listés à l'article 2.1.

GrDF doit travailler en coordination avec l'ensemble des concessionnaires impliqués.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX

GrDF est maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour la réalisation de l'ensemble des études et des travaux de déplacement de son réseau gaz. Elle dispose d'un savoir faire et de la connaissance exclusive de ses installations et réseaux.

Si elle délègue la maîtrise d'œuvre, GrDF est responsable du choix du maître d'œuvre, elle est également responsable des entreprises chargées des études, des travaux, et de la cartographie intervenant dans le cadre des déviations de réseaux dont elle a la maîtrise d'ouvrage.

A ce titre, GrDF effectuera notamment les opérations suivantes :

- Réalisation des plans, des dossiers administratifs
- Réalisation des travaux
- Surveillance et contrôle technique des travaux.

En cas de remise gratuite de tranchées, les spécifications techniques à respecter seront fournies par GrDF à MPM

ARTICLE 4 : COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Conformément à la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et à ses différents décrets d'application, GrDF est tenu de désigner un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour l'opération dont il est maître d'ouvrage.

Dans le cadre de l'article L 4531-3 du code du travail, les différents maîtres d'ouvrage (dont GrDF) intervenant sur un même site sont tenus de se concerter.

ARTICLE 5 : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux de modification des réseaux gaz naturel seront réalisés au cours du premier trimestre 2012. Ils doivent être terminés fin mars 2012 pour permettre la réalisation des travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port par MPM.

Ces travaux seront réalisés sur la base d'un planning validé par GrDF et MPM, en coordination avec l'ensemble des concessionnaires impliqués.

ARTICLE 6 : RECEPTION DES TRAVAUX

A l'achèvement des travaux relevant de sa responsabilité, GrDF effectuera les opérations préalables à la réception de ses ouvrages.

La réception des travaux sera assurée par GrDF.

Avant la réception des travaux, GrDF remettra à MPM les plans de récolement des réseaux modifiés ou créés.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant total des travaux relatifs au déplacement des installations et du réseau de distribution de gaz naturel définis à l'article 2 de la présente convention a été évalué à **427 796 Euros** hors taxe selon le devis annexé (Annexe 2).

MPM s'engage à rembourser à GrDF la totalité des frais liés aux travaux relatifs au déplacement des installations et du réseau de distribution de gaz naturel engagés par cette dernière et dont le montant ne saurait dépasser le devis annexé.

ARTICLE 8 : GESTION DES ECARTS

L'estimation des travaux ainsi que le besoin de financement visé à l'article 7 sont donnés à titre indicatif, MPM s'engageant à rembourser les dépenses réellement acquittées par GrDF dans les conditions visées à l'article 9.

Si le besoin de financement indiqué à l'article 7 devait être dépassé, GrDF s'engage à en aviser immédiatement MPM, justificatif des surcoûts à l'appui, de manière à ce que MPM prenne les dispositions budgétaires nécessaires.

Toute modification du montant des travaux fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En tout état de cause, GrDF et MPM s'engagent à minimiser les coûts autant que possible et à respecter l'enveloppe financière d'un montant total de **427 796 Euros** hors taxe.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

A la fin des travaux et après réception des ouvrages sans réserves, GrDF établira une facture récapitulative pour un règlement complet et définitif des dépenses réellement acquittées correspondant aux travaux définis à l'article 2 de ladite convention.

Les justificatifs des dépenses réellement acquittées seront joints à la facture.

Les travaux n'étant pas assujettis à la TVA, les montants visés dans le cadre de la présente convention sont Hors Taxe.

Le cas échéant, la refacturation à MPM de prestations effectuées par un tiers pour le compte de GrDF sera faite sur la seule base du montant HT facturé à GrDF par ce tiers.

La facture sera adressée en 2 exemplaires originaux par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
LES DOCKS - 10, PLACE DE LA JOLIETTE- ATRIUM 10.5
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

MPM se libérera de la somme due par mandat administratif sur un compte bancaire au nom de Grdf. Les références bancaires seront jointes à la facture le cas échéant.

Le paiement devra intervenir dans les 30 jours après réception de la facture.

En cas de retard de paiement, il sera fait application des intérêts moratoires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Elle est établie pour la durée nécessaire au traitement des dispositions techniques et financières qui y sont prévues.

ARTICLE 11 : CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention prendra effet à condition que GrDF obtienne les autorisations administratives de MPM, gestionnaire du domaine public de voirie concerné par la nouvelle implantation des installations, ainsi que les arrêtés de circulation correspondants.

ARTICLE 12 : PROPRIETE DES OUVRAGES

Les ouvrages modifiés ou déplacés sont sous la responsabilité de GrDF qui les exploite. Ils constituent des biens de retour, propriété de l'autorité concédante.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES -GARANTIES

Pendant l'exécution des travaux relatifs au déplacement des installations et des réseaux de distribution de gaz naturel, GrDF assume les responsabilités incombant au maître d'ouvrage telles qu'elles sont définies dans le domaine des travaux publics en cas de dommages.

GrDF gère les garanties afférentes à ses propres installations et à son propre réseau.

ARTICLE 14 : LITIGES-REGLEMENT DES DIFFERENTS

Les parties s'accordent à ce que tout litige ou différend sur l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention devra faire l'objet préalable d'une tentative de conciliation.

Cette conciliation devra être engagée par la partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance du litige ou du différend confirmé par LRAR à l'autre partie.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la mise en œuvre de la conciliation et constatant son échec, chacune des parties pourra saisir le juge administratif.

En cas d'action contentieuse, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille.

Annexes : **Annexe 1 – Chiffrages et plans de principe des travaux**
 Annexe 2 – Devis des travaux

Fait à Marseille le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

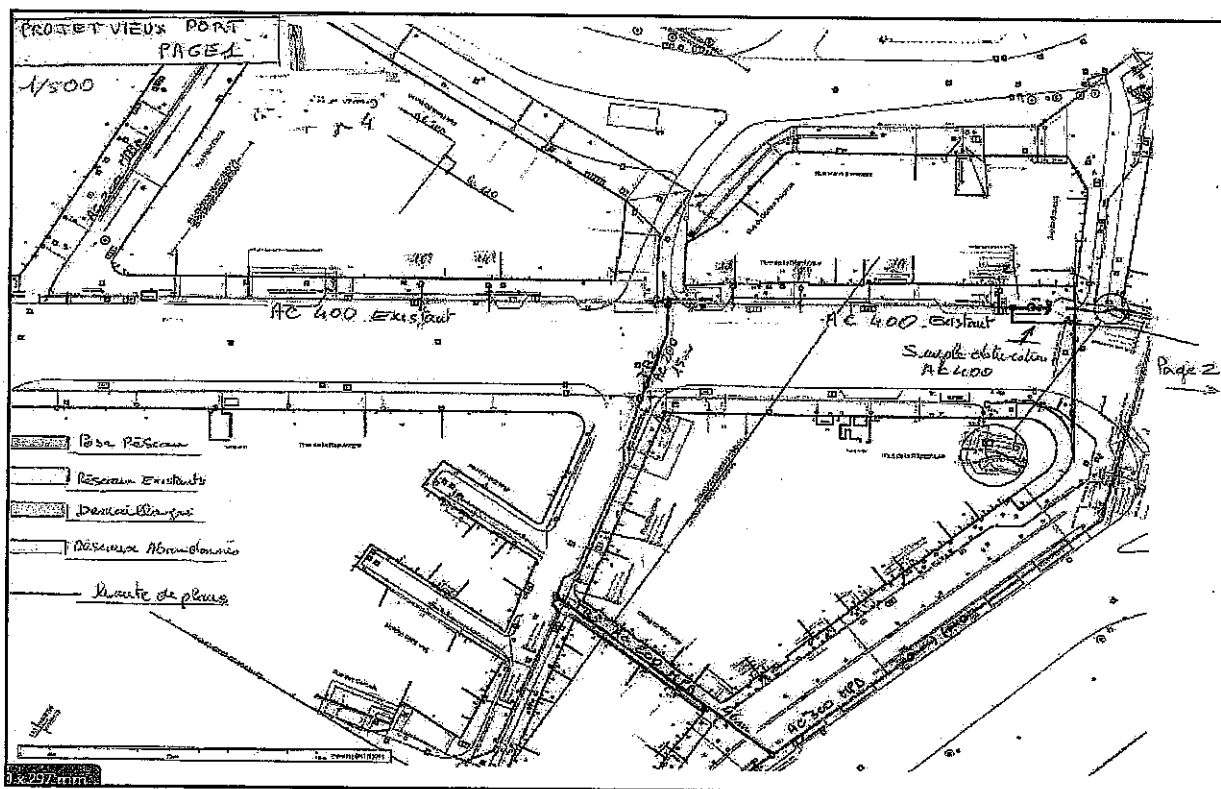
Pour GrDF
Le délégué Performance
Réseaux Méditerranée

Eugène CASELLI

Jean-Pierre DELGADO

ANNEXE 1 : Chiffrages et Plans de principe des travaux

Semi-piétonisation du Vieux port -- Simulation sans trvx ds République



CHIFFRAGE sans pose acier 200 république

- 1 racc Té simple AC 200
- Traversée rue de la République avec 15m d'AC 200 +caniveau béton + 2 raccords
- pose de 46m d'acier 200 dans rue Juge du Palais + 2 raccords
- Déplacement d'un pe 40 dans rue Juge du Palais + reprise de 2 brts
- déraccordement totalité par 1 piquage encerclement will diam 400
- coupure par 1 fond bombé DN 400

Matériel

tubes et accessoires acier et PE, raccordement / déraccordements, enrobages et colliers, caniveau béton, divers accessoires

31 349,56 €

TOTAL MATERIEL

31 349,56 €

Terrassement

AC200 (4 nuits)	20 000,00 €
AC400 République	8 900,00 €
AC300 République	12 000,00 €

TOTAL TERRASSEMENT

40 900,00 €

Soudures (hors pose tube acier)

Simple piquage AC400 République, Double piquages AC200 Coutellerie, Double piquages AC 200 rue Juge du Palais Double piquages AC 300 Quai des belges

11 910,00 €

TOTAL SOUDURES

11 910,00 €

Obturations (acier 300, PE63)

simple obturation AC 400 République	24 000,00 €
Double obturation AC 200 Coutellerie	9 000,00 €
Double obturation AC 200 rue Juge du Palais	9 000,00 €
Double obturation AC 300 Quai des belges	12 000,00 €

TOTAL OBTURATIONS

54 000,00 €

Main d'oeuvre (exploitation, ingénierie)

Exploitation / ingénierie	5 520,00 €
---------------------------	------------

TOTAL MAIN D'OEUVRE

5 520,00 €

Protection chantier

Balisage GBS / déviation circulation	4 350,00 €
Coordination SPS	1 800,00 €

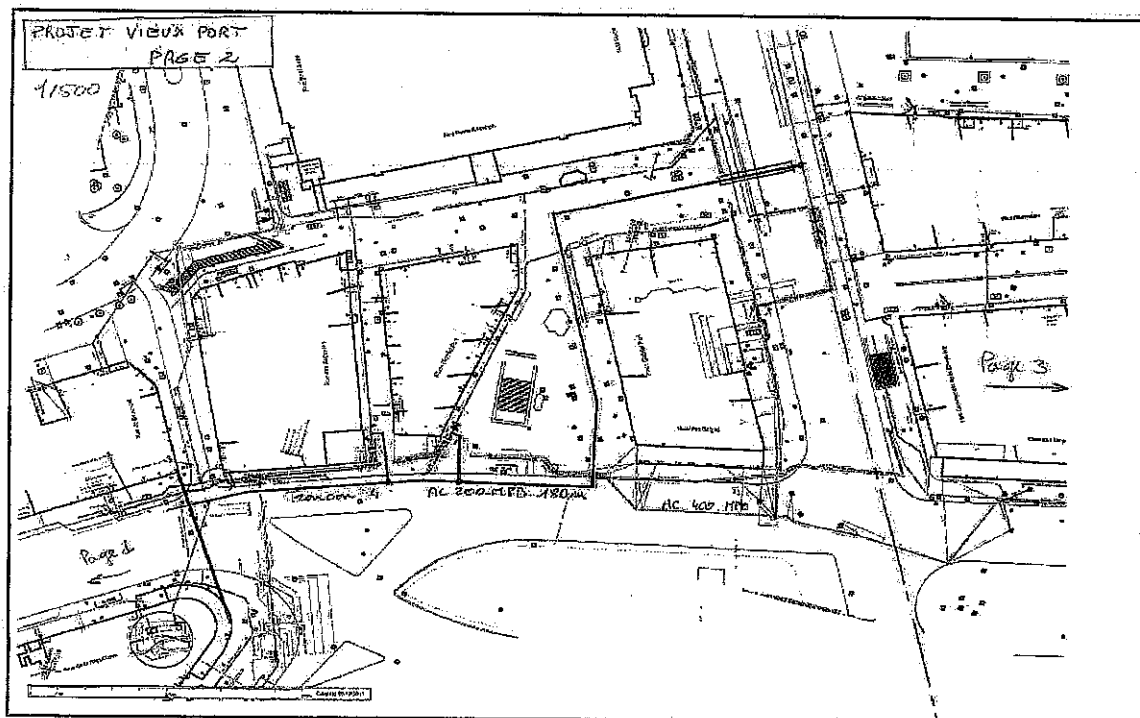
TOTAL PROTECTION CHANTIER

6 150,00 €

TOTAL CHANTIER PARTIE REPUBLIQUE

149 829,56 €

Semi-piétonisation du Vieux port -- AC 200 Quai des Belges / Canebière



CHIFFRAGE pose acier 200 vieux port

- 180m de linéaire ac 200 sur quai des Belges + place Gabriel Péri
- Traversée Canebière avec 15m d'AC 200 +caniveau béton
- Maillage AC 200 / pe 63 + démaillage rue des Augustins
- Maillage AC 200 / pe 63 + démaillage place Gabriel Péri
- raccordement totalité surb par 1 té will sphériques diam 200

Matériel

Tubes et accessoires acier et PE, raccordement / dé raccordements, enrobages et colliers, caniveau béton, divers accessoires	13 251,31 €
TOTAL MATERIEL	13 251,31 €

Terrassement

AC200 sur voie	44 000,00 €
AC200 sur trottoir	42 000,00 €
traversée canebière AC 200 (4 nults)	20 000,00 €
AC 300 Canebière	15 000,00 €
PE63 Peri / Augustins	8 000,00 €
TOTAL TERRASSEMENT	129 000,00 €

Soudures (hors pose tube acier)

Doubles piquages AC 300 Canebière, tés simples	6 000,00 €
TOTAL SOUDURES	6 000,00 €

Obturations (acier 300, PE63)

Double obturation AC 300 Canebière	12 000,00 €
Double obturation PE 63 Augustins + Peri	2 208,00 €
Percement té simple wil dn 50 Augustins + Péri	1 472,00 €
TOTAL OBTURATIONS	15 680,00 €

Main d'oeuvre (exploitation, ingénierie)

Exploitation / ingénierie	4 600,00 €
TOTAL MAIN D'OEUVRE	4 600,00 €

Protection chantier

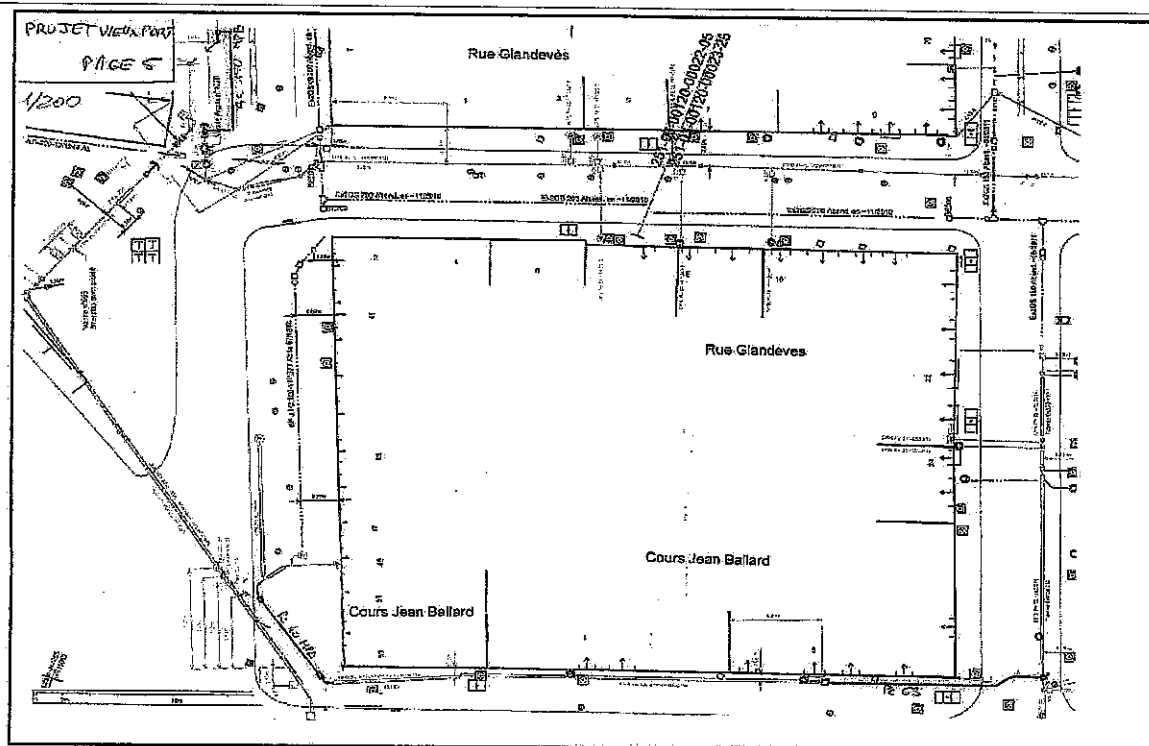
Balisage GBS / déviation circulation	26 100,00 €
Coordination SPS	2 500,00 €
TOTAL PROTECTION CHANTIER	28 600,00 €

Inertage acier 400

TOTAL INERTAGE ACIER 400	10 000,00 €
---------------------------------	--------------------

TOTAL CHANTIER PARTIE VIEUX PORT	207 131,31 €
---	---------------------

Semi-plétonisation du Vieux port -- AC 150 Rue Pythéas / Pe 63-40 cours Jean Ballard



CHIFFRAGE AC 150 Rue Pythéas / Pe 63-40 cours Jean Ballard

- Pose 46m de Pe 110 sur rue Beauveau + Canebière + 2 raccords
- Pose 15m de Pe 40 sur rue Pythéas + 1 raccordement + reprise de 2 brts
- Pose 20m de Pe 63 sur cours Jean Ballard + 2 raccords
- Dépose de une armoire de soutirage protection cathodique sur quai de Rive Neuve

Matériel

Tubes et accessoires acier et PE, tubes et accessoires PC, branchements, raccords / déraccords, divers accessoires	2 737,00 €
TOTAL MATERIEL	2 737,00 €

Terrassement

AC 150 rue Pythéas	6 500,00 €
PE 40 Ballard	3 250,00 €
PE 63 Breteuil	4 500,00 €
dépose armoire PC	1 500,00 €
TOTAL TERRASSEMENT	15 750,00 €

Soudures

Tés simples, prises potentiel PC	1 900,00 €
TOTAL SOUDURES	1 900,00 €

Obturations

Tés simples will AC 150 Pythéas	1 472,00 €
TOTAL OBTURATIONS	1 472,00 €

Main d'oeuvre

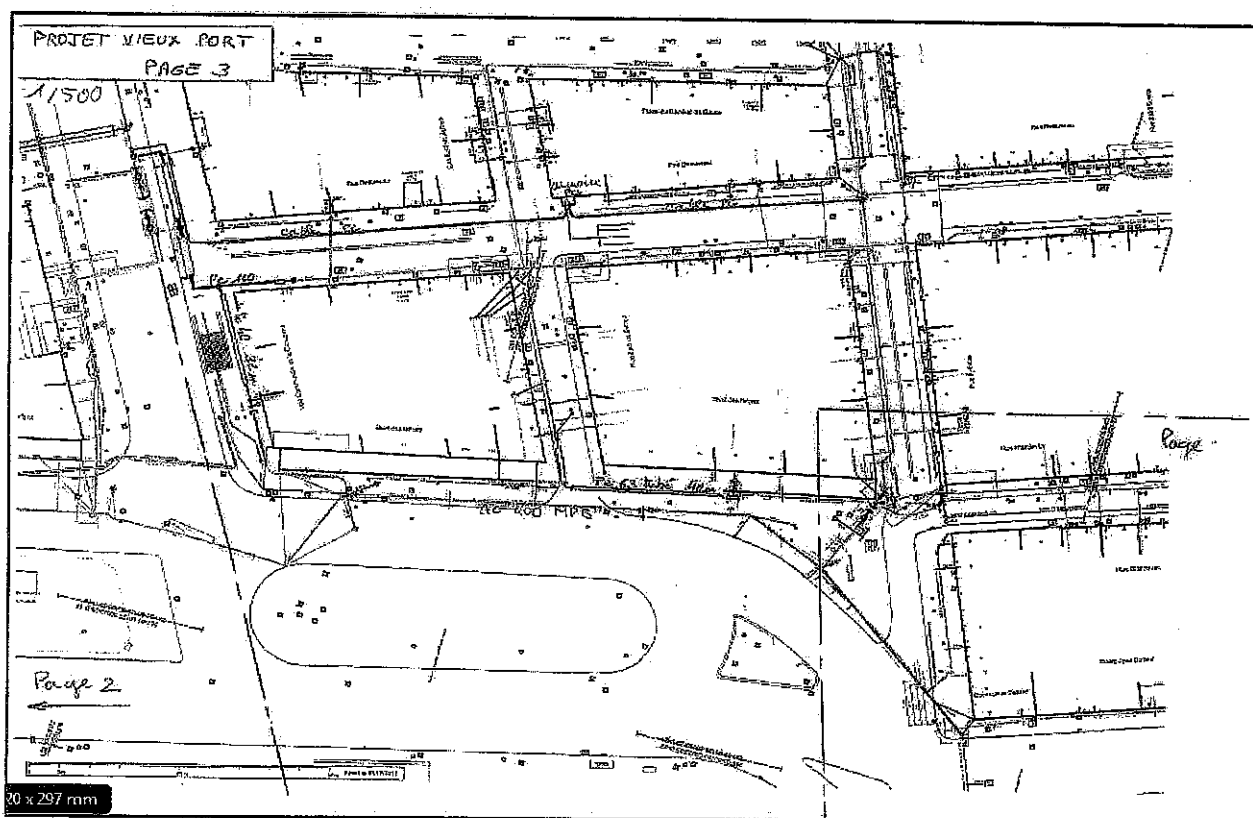
Exploitation / travaux / Ingénierie	3 220,00 €
TOTAL MAIN D'OEUVRE	3 220,00 €

Protection chantier

Coordination SPS	500,00 €
TOTAL PROTECTION CHANTIER	500,00 €

TOTAL CHANTIER PARTIE JEAN BALLARD	25 579,00 €
---	--------------------

Semi-piétonisation du Vieux port -- PC Rue Beauveau / Pe 63-40 quai des Belges



CHIFFRAGE PC/pe rue Beauveau/Quai des Belges

- Pose 46m de Pe 110 sur rue Beauveau + Canebière + 2 raccords
- Pose 32m de Pe 40 sur Canebière + reprise de 1 brt
- Pose 40m de Pe 63 sur Quai des Belges + reprise de 1 brt
- Pose de une armoire de soutirage protection cathodique
- Pose de 135m de cable de protection cathodique dans la rue Beauveau

Matériel

Tubes et accessoires acier et PE, tubes et accessoires PC, raccordement /
déraccordements, divers accessoires

2 682,56 €

TOTAL MATERIEL 2 682,56 €

Terrassement

PE 110 Canebière 10 050,00 €

PE 40 Canebière 6 300,00 €

PE 63 Quai des Belges 6 500,00 €

pose armoire PC 3 500,00 €

pose cable PC 18 500,00 €

TOTAL TERRASSEMENT 36 800,00 €

Soudures

Tés simples, prises potentiel PC 1 000,00 €

TOTAL SOUDURES 1 000,00 €

Obturations (acier 300, PE63)

Tés simples will AC 100 Canebière et PE 110 Beauveau 1 472,00 €

TOTAL OBTURATIONS 1 472,00 €

Main d'oeuvre (exploitation, ingénierie)

Exploitation / travaux / ingénierie 2 300,00 €

TOTAL MAIN D'OEUVRE 2 300,00 €

Protection chantier

Coordination SPS 1 000,00 €

TOTAL PROTECTION CHANTIER 1 000,00 €

TOTAL CHANTIER PARTIE BEAUVEAU 45 254,56 €

ANNEXE 2 : Devis des travaux (voir page suivante)



Direction Concession Investissement Méditerranée
Délégation Performance Réseau
13799 AIX EN PROVENCE

Le 05 janvier 2012

Devis : N° R35-1102340/001001

**DEVIS DE TRAVAUX GAZ
N° R35-1102340/001001**

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Interlocuteur technique : Hélène RABOT-GAYSSE
Téléphone : 04 42 90 62 46 Fax : 04 42 90 62 01

Monsieur VANNI
Directeur des infrastructures
Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole
Les Docks, Atrium 10.7
10 Place de la Joliette BP 48014
13567 Marseille Cedex

Objet : Dévoiements GrDF – semi-piétonisation du vieux port

Prestations	TVA	HT
Matériel + terrassement + soudures + obturations + main d'œuvre + protection chantier Voir détail dans annexe 1 de la convention		
Partie République	0%	149 830.00 €
Partie Vieux Port	0%	207 131.00 €
Partie Beauveau	0%	45 255.00 €
Partie Ballard	0%	25 580.00 €
Total HT		427 796.00 €
Montant TVA		0.00 €
Total TTC		427 796.00 €

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES : (voir convention)

ACCORD : La signature de la convention vaut pour acceptation du présent devis.

Devis créé le : 05/01/2012